



MAIRIE D'ORNEX
Département de l'Ain
République Française

DEC 2026 02 12 005

DÉCISION DU MAIRE PRISE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Prestation son et lumière pour la fête de la musique 2026

Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

VU la délibération D2024 16 05 059 du 16 mai 2024 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU le code de la commande publique ;

VU le Budget Primitif 2026 ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'organisation de la fête de la musique 2025, la commune avait besoin d'une prestation son et lumière pour la scène ;

CONSIDÉRANT que trois entreprises ont été consultées, mais que seules BYS et LINEAR ACOUSTICS ont fait une proposition ;

VU les devis ci-après :

	Prix HT	Prix TTC
BYS	9 614,08€	11 536,90€
LINEAR	11 355,00€	13 626,00€

CONSIDÉRANT que l'entreprise BYS est la mieux disante.

DÉCIDE

DE RETENIR l'offre de l'entreprise BYS pour un montant de 9 614,08€ HT soit 11 536,90€ TTC.

Fait à Ornex, le 12 février 2026

Le Maire
Olivier GUICHARD

Affiché et exécutoire le : 12 Février 2026

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et il sera procédé à son affichage.

La présente décision est transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Gex
- Monsieur le receveur de la collectivité

chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision